



oxydation sur conduite de gaz

Par **homesitter**, le **11/03/2012** à **21:20**

syndic benevole d'un petit lotissement en maison individuelle de 41 lots, toujours sous garantie decennale (pour quelques mois).

nous avons des soucis avec les conduites de gaz entre compteur et chaudiere, les conduites de gaz s'oxyde a cause de la presence d'eau dans les gaines de protection.

Nous avons 6 cas de conduite qui ont perces 5 avec coupure de gaz par entree d'eau dans le tuyau de cuivre et 1 avec fuite de gaz heureusement vers la route.

j'ai declare les incidents a l'assurance dommage ouvrage mais me heurte a un refus pour deux motifs

que ses conduites sont des biens dissociable et donc garanties 2 ans

pourtant sur d'autres services de conseil j'ai trouve que les conduites exterieures enterrées bien qu'etant dissociables et surtout en cas d'oxydation, sont soumis au regime de la garantie decennale.

l'autre reponse de l'assurance:

il faut que le sinistre soit declare car elle n'agit pas en preventif mais en dommage declare. et elle individualise le probleme par pavillon (en resume il faut qu'il y ait une explosion ou asphyxie pour que l'assurance reagisse)

comme il a ete constate que toutes les gaines sont remplies d'eau et donc soumis au meme regime de corrosion.

le constat avère (pris en compte par la garantie decennale) que 6 cas se sont déjà produits dans le lotissement ne constitue-t-il pas un dommage déclaré extensible à toutes les conduites du lotissement et comme il s'agit de gaz, le remplacement de celles-ci n'est-il pas obligatoire.

merci de votre reponse.